

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE LES OMERGUES**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LES OMERGUES, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain COSTE, Maire.

Présents : Mesdames BOUCHET Françoise, COSTE Sylvie, KATSAOUNIS Carole et Messieurs COSTE Alain, BUCHER Lionel, CHESNEAU Benjamin, DE BRUYNE Vincent et FOLCHER Max.

Absents excusés : Monsieur KATSAOUNIS Bruce

Secrétaire de séance : Monsieur CHESNEAU Benjamin

Convocation du 05/09/2025

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 04 juin 2025, lequel est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il souhaite rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Implantation de deux ralentisseurs dans la traversée du village – devis
- Travaux chemins communaux : demande de subvention auprès du Département au titre du FODAC 2025.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

1. DELIBERATION SOUMETTANT L'EDIFICATION DES CLOTURES A DECLARATION PREALABLE

Monsieur le Maire présente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R421-12,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire, afin de de préserver le cadre de vie,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 7 voix POUR, et 1 ABSTENTION(S) :

Article 1 : De soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 d) du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Cette obligation de déclaration préalable s'applique à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2. DECLARATION POUR PERMIS DE DEMOLIR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'objet de la réunion qui est de soumettre à déclaration les permis de démolir dont les travaux ont pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-27,

Considérant :

- La possibilité de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, et l'intérêt que présente la possibilité pour la commune de préserver des constructions qui présentent un intérêt architectural, patrimonial,

Conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

- **Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

Article 1 : De soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Article 2 : Cette obligation de déclaration préalable s'applique à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3. VALIDATION D'UNE COUPE AFFOUAGERE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

4. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUS DU TE-SDE 04

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L57121-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération, n°05 en date du 02 juillet 2025 par laquelle le comité syndical du Territoire d'Energie – Syndicat D'Energie des Alpes de Haute Provence 5TE-SDE04) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts du syndicat inchangés depuis 2017, nécessitent d'être modifiés afin de :

- Modifier la nature juridique du TSE-SDE04 en syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) au lieu de syndicat mixte
- Tenir compte des évolutions juridiques ;
- Clarifier l'accompagnement qu'il propose ;
- Etendre ses compétences optionnelles.

Les modifications juridiques concernent :

1. Le changement de catégorie du syndicat induit par le fait qu'il soit composé uniquement de communes ;
2. La rédaction d'un préambule qui retrace l'histoire du syndicat depuis la création de la FDCE04 le 1^{er} juillet 1981 ;
3. La mise à jour des références juridiques, en lien avec l'évolution législative et réglementaire, notamment le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Afin de tenir compte des demandes qui émanent des porteurs de projet, il est nécessaire de clarifier les différents types d'accompagnements proposés par le syndicat et d'étendre ses potentielles compétences d'intervention pour indiquer précisément quel est le rôle du TSE-SDE04 auprès de ses membres et des tiers.

Outre les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dont il est compétent depuis 2016, le syndicat pourrait être habilité grâce à ses nouveaux statuts à intervenir en lieu et place de ses membres qui en font la demande dans les domaines suivants (voir article 4 du projet des statuts – compétence optionnelles) :

- Réseaux et infrastructures de communications ;
- Gaz ;
- Réseaux publics de chaleur et/ou de froid ;
- Eclairage public ;
- Energies renouvelables.

Le syndicat pourrait également intervenir dans le cadre d'activités accessoires pour le compte de ses membres ou de tiers en exerçant par exemple, des missions de conseil, d'assistance administrative, juridique, dans le cadre de ses domaines de compétences, réaliser des actions visant à accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, organiser et mettre en œuvre une politique de gestion des Certificats d'économies d'énergies CEE, (voir liste exhaustive article 5-1 du projet de statuts).

Le syndicat exercerait ces actions selon les modalités de réalisation suivantes (Cf article 5-2 du projet des statuts) :

- Contrat de mandat dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage
- Transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux coordonnés (Télécom – Eclairage public)
- Mutualisation de moyens, prestations de coopérations ou de service avec la conclusion de conventions correspondantes
- Mutualisation des achats en agissant en tant que centrale d'achat, membre et coordonnateur de groupement de commandes ou d'autorités concédantes

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les modifications statutaires du TSE-SDE04 telles que présentées. Le projet de rédaction des statuts est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications statutaires du TSE-SDE04 telles que présentées.

5. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CCJLVD SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024

Le conseil municipal doit solliciter la CCJLVD pour de plus amples informations avant d'approuver le RPQS.

6. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CCJLVD SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sur le territoire de la CCJLVD le Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés est géré à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés. Monsieur le Maire indique que ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente aussi les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2024 du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité REFUSE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD 2024 et PRECISE que sa décision est motivée par le fait que malgré sa demande la commune n'a toujours pas de container à carton et que la commune est toujours en attente de sa mise ne place.

7. IMPLANTATION DES DEUX RALENTISSEURS DANS LA TRAVERSEE DU VILLAGE – DEVIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal concernant le projet d'aménagement de la traversée de village et la réalisation de 2 plateaux traversants et leurs implantations.

Afin de pouvoir faire les travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir l'entreprise qui réalisera ces travaux.

Il présente les devis et invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit l'entreprise ROUTIERE DU MIDI – 05000 Gap pour les travaux d'aménagement de la traversée du village et valide le devis pour un montant de 15 762.20 €HT et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8. TRAVAUX CHEMINS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FODAC 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le dossier de demande de subvention déposé auprès du Département au titre du FODAC 2025 pour des travaux remise en état sur le chemin communal « Pré d'Engauri ».

Il s'avère que le chemin communal du Peyron a été très abimé suite aux intempéries et que des travaux de remise en état sont urgents.

En accord avec les services du Département, le dossier de demande de subvention déposé pour le chemin du Pré d'Engauri a été retiré et Monsieur le Maire propose d'en déposer un nouveau pour le chemin communal du Peyron.

Le montant des travaux est estimé à 19 452.00 €HT

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux exposés ci-dessus pour un montant de 19 452.00 € HT et choisit l'entreprise ROUTIERE DU MIDI – 05000 GAP pour la réalisation des travaux ;
- Sollicite l'aide financière du Département au titre du FODAC 2025 ;

- Approuve le plan de financement ci-après :
 - * Département FODAC 2025 : 10 698.60 € soit 55 %
 - * Commune : 8 753.40 € soit 45.00 %
 - Total : 19 452.00 € € HT
- Demande une dérogation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention,
- S'engage à financer la part communale de l'opération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

9. QUESTIONS DIVERSES

- Protection sociale complémentaire – risque sante : adhésion et participation.
Le conseil demande des informations complémentaires
- Remise en état du chemin communal de la maison forestière, courrier de Monsieur ROUVIER – l'entreprise MUS TP doit établir un devis.
- Accès aux soins et urgences sur notre commune – Problème sur le département 04.
Proposition de faire un courrier à l'ARS et aux personnes concernées.

La séance est levée à 19h45

Le Maire,
Alain COSTE,

